

DECISION DU MAIRE CONCERNANT UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN IMMEUBLE

Collectivités Ter

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation à M. le Maire en matière d'exercice du droit de préemption.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un immeuble sous forme de vente situé à l'intérieur du périmètre de la zone urbaine soumise au droit de préemption urbain « Lot 12 Lotissement les Deux Clefs - avenue de Gaulle »

Lieu dit: Piolenc

Section: BC-0409

Superficie: 400 m²

Nº 88 En date du : 1er juin 2023

Sollicitée par : Maître Pierre DEVINE (Notaire) pour la SARL STATIM PROVENCE (fiche

annexe)

Dossier nº 88

DECIDE:

Article 1^{er}: La Commune de Piolenc, renonce à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné conformément aux articles L.211.7 et R.211.20 du Code de l'urbanisme.

Article 2ème: L'aliénation de l'immeuble peut être réalisée librement dans les conditions envisagées dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3^{ème}: Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Article 4ème: L'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse pour information.

Article 5ème: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PIOLENC (Vaucluse), le 19 juin 2023.

Le Maire

Louis\DRIEY